

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2026

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Quotient pris part au vote
15	12	15

Votes
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture de Mantes la
Jolie
Le : 28/07/2026
Et
Publication ou notification du
28/07/2026

L'an 2026, le 27 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/07/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEM Agnès, LEGER Céline, TREINS Marlon, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GOMEZ José, PIERRE Alain

Pouvoirs :

CASTIGLIONE Amaud a donné pouvoir à GOMEZ José

LEQUIR Christophe a donné pouvoir à LEGER Céline

GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2026-VII-44 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION (PASSAGE AU FORFAIT PROVISOIRE DEFINITIF - PHASE APD)

Le conseil municipal par délibération n°2023-III-12 en date du 23 mars 2023 a autorisé le maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption.

La commune de Tacoignières a confié à l'Atelier Sébastien Olivet (ASO) par décision n°2023-25 du 10 octobre 2023 la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1266 du 29 novembre 1993.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'Atelier Sébastien Olivet – ASO a rendu l'APD en date du 18 décembre 2025. Ce document a été validé par la commune, maître d'ouvrage, le 22 janvier 2026.

Par conséquent, suite à la remise de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre, il convient de fixer par avenant le coût des travaux ainsi que la rémunération du maître d'œuvre concernant le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Tacoignières, soit :

- Coût des travaux : 334.897,70 € HT
- Coût de la maîtrise d'œuvre : 42.957,05 € HT (travaux, études et études complémentaires) soit un taux global de 12,827 %.

Conformément à la lettre de commande signée en date du 10 octobre 2023, le nouveau forfait de rémunération doit être fixé par un avenant au regard des modifications validées par le maître d'ouvrage dans la consistance du projet, suivant les conditions de l'article 2 de la lettre de commande reprise ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260727-2026_VII_44

Passage au forfait définitif de rémunération :

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Afin d'établir le coût prévisionnel des travaux, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (EDC) fournie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet distingue :

- le Coût des Travaux Indispensables à la réalisation des travaux selon les données du programme initial (CTI) ;
- le Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) ;
- le Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM).

Le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant dans le délai de 15 jours suivants la validation des études d'avant-projet.

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante :

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

Forfait définitif = Forfait provisoire + [(CTA+CTM) * (Forfait provisoire / PEFPT)]

*PEFPT : Part de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux Travaux et définie par le maître d'ouvrage

Le nouveau périmètre des travaux impacte fortement l'enveloppe financière du projet, passant de 120.000 € à 334.897,70 €.

Le maître d'œuvre peut prétendre à une rémunération supplémentaire pour le paiement de prestations résultant de modifications de programme émanant de la maîtrise d'ouvrage.

Au regard de cette disposition juridique, la collectivité est tenue de verser des honoraires supplémentaires prenant en considération ces modifications.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevaient forfaitairement à 15.000 € HT selon le périmètre initial des travaux.

L'avenant n°1 prévoit un montant de 21.539,00 € HT portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 36.539,00 € HT.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-29 et L.2131-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants, L2194-1 et R2194-7

Vu la délibération n°2023-III-12 en date du 23 mars 2023 autorisant le maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

Vu la décision n°2023-25 du 10 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à l'Atelier Sébastien Olivet (ASO),

Considérant la remise de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'acter le nouveau coût des travaux porté à 334.897,70 € HT suite à la remise de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre le 18 décembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260727-2026_VII_44

Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, selon les conditions ci-dessous :

Forfait provisoire initial (en € HT)	N°avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% d'augmentation sur le montant initial du marché	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
15.000,00	1	21.539,00	143,593	36.539,00	43.846,50

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette décision.

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée à l'article 2313 chapitre 23 section d'investissement du budget primitif.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacognières.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



Le secrétaire de séance
Alain PIERRE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260727-2026_VII_44



REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260727-2026_VII_44